

Université franco-italienne

Programme "Vinci"

Premier appel à projets pour des initiatives dans le domaine de la formation universitaire et de la recherche scientifique

Créée suite au protocole signé à Florence le 6 octobre 1998 par les Ministres des Affaires Etrangères, les Ministres des Universités et de la Recherche, français et italiens, et également, pour la partie italienne, en vertu de la loi du 26/5/2000, n. 161, l'Université franco-italienne souhaite promouvoir des projets de collaboration entre établissements des deux pays dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Dans le dessein de contribuer à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur dans l'esprit de la déclaration de Bologne, le Conseil Scientifique de l'Université franco-italienne a décidé de soutenir et de co-financer, après évaluation, dans le cadre de ses disponibilités financières, des initiatives de formations universitaires, en privilégiant les projets d'études intégrées dans le nouveau contexte de cursus à trois, cinq et huit années d'études, et de recherche. Plus précisément, pourront être soutenus des projets pour :

- I cursus universitaires de premier et second niveau,
- II thèses de doctorat en cotutelle et réseaux de formation doctorale,
- III universités d'été,
- IV échanges d'enseignants et chercheurs et stages pour le personnel administratif universitaire,
- V séminaires, congrès, colloques,
- VI publications scientifiques et didactiques,
- VII autres initiatives.

Le Conseil Scientifique a, de plus, décidé de prendre en compte pour les labelliser dans le cadre des activités de l'Université franco-italienne, des initiatives qui ont déjà débuté/ou en cours d'étude avec des ressources financières d'origines diverses.

I. Cursus universitaires de premier et second niveau

Les cursus universitaires ayant pour but l'obtention d'un diplôme conjoint ou d'un double diplôme, de premier (bac +3) ou deuxième (bac +5) niveau devront être organisés conjointement par au moins deux universités, dont une Italienne et une Française. Les projets devront être mis en place dans le respect des critères suivants :

- a) les cursus d'études, articulés en semestres, modules de formation et crédits ("ECTS"), seront élaborés conjointement par les universités intéressées et seront régulièrement approuvés par les instances académiques respectives,
- b) les examens et la durée du séjour d'études seront repartis de manière équilibrée et motivée entre les institutions universitaires des deux pays,
- c) les cursus concernent toute la période comprise entre le début des études et les derniers examens, conduisant à l'obtention des diplômes. Le règlement de scolarité régissant les études et les examens peut prévoir des enseignements spécifiques, en fonction du caractère binational de la formation,
- d) les enseignants devront avoir la possibilité d'enseigner dans les institutions partenaires et de faire partie des commissions d'examens et, éventuellement, de délivrance de diplômes,

- e) les cursus devront avoir au moins dix inscrits par an, dont cinq italiens et cinq français qui constitueront un groupe commun pendant au moins une partie de leur formation,
- f) il est prévu la possibilité d'intégrer les cursus avec stages en entreprises, établissements publics ou séjours dans des pays tiers.

Les demandes de co-financement devront être présentées conjointement par les universités intéressés. Ces demandes détailleront aussi les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.). Lors de la présentation de la demande de co-financement, toutes les conditions citées ci-dessus devront être respectées, y compris l'approbation du cursus d'étude commun.

Les co-financements concernent les dépenses de voyage et de séjour des enseignants et des étudiants. La prévision budgétaire sera liée au temps global du cursus et présentée de façon détaillée année par année. Les financements éventuels pour chacune des années ultérieures se feront après rapport détaillé et certifié par les établissements.

Seront prises en considération également des demandes motivées de co-financement ayant pour finalité l'étude de nouveaux projets de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Lors de la présentation des projets finaux, sera effectué le remboursement des dépenses certifiées sous réserve de son acceptation finale.

II. Thèses de doctorat en cotutelle et réseaux de formation doctorale

L'Université franco-italienne souhaite promouvoir des formes innovantes de collaboration entre les institutions universitaires italiennes et françaises en matière de doctorat. Sont ainsi prévues les initiatives suivantes :

- thèses en cotutelle
- réseaux de formation doctorale.

II.1 - Pour les thèses en co-tutelle, se référer à l'appel d'offre en cours sur le site du Ministère de la recherche : www.recherche.gouv.fr/appel/2001/these2.rtf

II.2 - Les réseaux de formation doctorale devront être organisés conjointement par au moins deux institutions universitaires et de recherche, une Italienne et une Française. En vue d'une plus large internationalisation du système de formation supérieure, il est possible d'impliquer des institutions d'autres pays. Les projets seront élaborés dans le respect des critères suivants :

- a) les projets de collaboration devront être préparés par un collège d'enseignants binational du réseau de formation doctorale,
- b) les réseaux de formation doctorale devront prévoir des périodes de formation et de recherche communes pour les étudiants italiens et français,
- c) la durée des séjours d'études sera répartie de manière équilibrée et motivée entre les universités concernées.

Les universités intéressées assureront d'une part, la sélection des doctorants selon les modalités prévues par la législation des pays respectifs et d'autre part, l'octroi de bourses de doctorat. Les co-financements concerneront les dépenses de voyage et de séjour pour les doctorants se rendant à l'étranger pour suivre les activités didactiques et de recherche communes prévues par le réseaux de formation doctorale.

III. Universités d'été

Pour les cours de spécialisation et de doctorat de recherche ainsi que pour l'apprentissage de la langue, il est prévu d'instituer des "universités d'été" selon le modèle européen. Elles seront organisées en collaboration par au moins un établissement de chacun des deux pays. Le corps enseignant devra être binational, sans exclure la présence d'enseignants et étudiants de pays tiers.

Les demandes de co-financement, détaillées et motivées, seront présentées conjointement par les universités intéressées. Elles devront présenter le programme d'études, la composition du corps enseignant, la durée des cours, le nombre d'étudiants prévu et les modalités d'accueil (logement, restauration, etc.).

Pour le co-financement, ne seront prises en compte que les dépenses de voyages et de séjour des enseignants et des étudiants.

IV. Echanges d'enseignants et de chercheurs, stages pour le personnel administratif universitaire.

En ce qui concerne la recherche, se référer au site Internet "Galilée":
<http://www.egide.asso.fr/fr/pai/galilee.htm> ou <http://www.crui.it/programmi.html>

Des enseignants et des chercheurs italiens et français pourront être invités à des activités d'enseignement ou de recherche, pour une durée d'un à trois mois, dans les universités ou centres de recherche des deux pays. Les demandes de co-financement visant à contribuer aux dépenses de voyage et de séjour, devront indiquer :

- a) le contenu du cours ou du module didactique dans le cas d'enseignants, ou bien le projet de recherche auquel participeront les chercheurs,
- b) la durée prévue,
- c) pour les enseignants le cursus dans lequel le module s'insère et le nombre de crédits qui lui sont attachés.

Afin d'améliorer la connaissance réciproque des structures administratives, les universités italiennes et françaises pourront en outre présenter des projets d'échanges concernant le personnel administratif.

V. Séminaires, congrès, colloques

Les séminaires, congrès, colloques faisant l'objet d'une demande de co-financement devront être organisés conjointement par des institutions universitaires ou de recherche des deux pays. Présentées conjointement par les établissements partenaires, ces demandes devront parvenir au moins trois mois avant la date prévue de la tenue de la manifestation. Ces demandes devront indiquer :

- a) le thème du séminaire, congrès ou colloque,
- b) le lieu et la date du déroulement,
- c) le programme du séminaire, congrès ou colloque et la liste des intervenants potentiels et le nombre de participants espérés,
- d) les dépenses prévues.

VI. Publications

L'Université franco-italienne souhaite soutenir des initiatives éditoriales – publications d'ouvrages ou de revues scientifiques - conduites en collaboration par des institutions et groupes de chercheurs italiens et français et s'inscrivant à l'intérieur des actions de coopération universitaires soutenues. Les demandes de co-financement devront indiquer :

- a) le thème et le sujet de l'œuvre à publier,
- b) les auteurs ou les collaborateurs,
- c) les dépenses prévues.

VII. Autres initiatives

L'Université franco-italienne souhaite élargir au maximum toute nouvelle forme de collaboration entre la France et l'Italie. Seront prises en considération toutes propositions innovantes communes dûment motivées et accompagnées des prévisions budgétaires dans les secteurs suivants :

- a) formation continue
- b) formation à distance ("e-learning")
- c) projets de collaboration entre institutions universitaires de recherche et culturelles italiennes et françaises, ouvertes également aux pays tiers, notamment du pourtour méditerranéen et d'Amérique latine.

Toutes les propositions se référant au présent appel à projets devront être présentées avant le 1er octobre 2001 en version électronique utilisant exclusivement la procédure informatique prévue à cet effet qui sera disponible à partir du 3 septembre 2001 à l'adresse suivante :

<http://vinci.cineca.it/>

**A la même date, un service de consultation téléphonique sera mis à disposition au :
+39/051/6171967**

et par courrier électronique à l'adresse : vinci@cineca.it

La version papier de la "fiche synthétique" devra parvenir pour le 22 octobre 2001 aux deux Secrétariats de Grenoble et de Turin.

**Les établissements français joindront obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB).
Les dépenses seront exprimées en Euro.**